

**AMNISTIE
INTERNATIONALE**



Mémoire présenté par Amnistie Internationale Canada
au
Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international
en vue de son
audience sur le Honduras
le 9 mars 2011

Les inquiétudes au sujet de la protection des droits de la personne et de l'impunité à l'endroit des responsables de violations des droits de la personne se sont avivées depuis que le président démocratiquement élu, José Manuel Zelaya Rosales, a été chassé du pouvoir par le coup d'État du 28 juin 2009 et expulsé du pays par un groupe de politiciens soutenus par l'armée et dirigé par Roberto Micheletti, ancien leader du Congrès national et membre du Parti libéral du Honduras.

Le coup d'État a provoqué une crise politique et la détérioration du respect des droits humains et de la primauté du droit. L'armée a été dépêchée dans les rues pour maintenir l'ordre public. Depuis le 28 juin, les manifestants qui ont envahi les rues pour exprimer leur opposition au coup d'État ont souvent été victimes d'un recours excessif à la force de la part des membres des forces de sécurité. Le décret PCM-M-016-2009, pris le 16 septembre 2009, a suspendu temporairement le droit à la liberté d'expression, forçant du même coup la fermeture de plusieurs médias.

Amnistie Internationale est vivement préoccupée par les nombreuses atteintes aux droits humains commises au Honduras par des membres des forces policières et militaires sous le gouvernement *de facto*, notamment par le recours excessif à la force, les homicides illégaux, la détention arbitraire, la torture et autres mauvais traitements. Selon certains rapports, des opposants, notamment des journalistes, des défenseurs des droits de la personne, des membres de la magistrature et des membres présumés du mouvement d'opposition, continuent à être la cible de fréquents actes d'intimidation et de harcèlement.

Amnistie Internationale a formulé ses inquiétudes au sujet du Honduras à la neuvième session du Groupe de travail de l'Examen périodique universel (EPU) de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, en novembre et décembre 2010 (veuillez noter la liste des cas signalés ci-après n'est exhaustive, mais sert uniquement à illustrer un recours généralisé à la violence.

Recours excessif à la force par les policiers et les militaires

Amnistie Internationale est vivement préoccupée par le recours disproportionné et excessif à la force de la part de policiers et militaires dans le but de mater l'opposition et, en particulier, par les méthodes employées par la police en réponse aux manifestations généralisées qui ont eu lieu durant les mois qui ont suivi le coup d'État du 28 juin 2009. Selon des allégations, de nombreux policiers impliqués dans les violences contre des manifestants appartenaient à la faction spéciale Cobra, une section d'élite de la force de police hondurienne.

Au cours des mois qui ont suivi le coup d'État, policiers et militaires ont systématiquement eu recours à une force excessive et des centaines de manifestants pacifiques ont été mis en détention arbitraire. Par exemple, le 30 juillet 2009, la police, soutenue par l'armée, a dispersé une marche pacifique à El Durazno, dans la capitale Tegucigalpa. Selon des témoins oculaires, les policiers ont foncé sur les milliers de manifestants sans avertissement, semant la panique et le chaos pendant que les gens tentaient de fuir. Des militaires étaient déployés derrière les rangées de policiers qui chargeaient la foule et, selon des allégations, les auraient encouragés, par leurs cris, à frapper les manifestants. Selon d'autres témoignages, des militaires ont lancé des pierres sur les manifestants en fuite.

Des témoins oculaires allèguent que les policiers ont pourchassé les manifestants en fuite et battu bon nombre d'entre eux. Presque toutes les personnes interrogées par Amnistie Internationale ont dit avoir reçu des coups de bâtons dans le dos, aux fesses et à l'arrière jambe. Des centaines de

manifestants ont été ramassés par les policiers et détenus dans plusieurs postes de police de la capitale, dont la *Jefatura Metropolitana* n° 3 (communément appelé le « poste n° 4) et les postes de police de Comayagua. Des délégués d'Amnistie Internationale ont réussi à entrer au poste n° 4 où ils ont interrogé de nombreux détenus.

Selon d'autres témoignages recueillis par Amnistie internationale, des membres des forces de sécurité auraient également harcelé, agressé et violé des femmes et des jeunes filles durant les manifestations et les arrestations.

Des témoins ont dit que les forces de sécurité chargeaient souvent sans avertissement préalable ou ne donnaient pas aux manifestants le temps de se disperser avant de lancer des gaz lacrymogènes sur des milliers de personnes, parfois à très courte distance.

Le 22 septembre 2009, une quinzaine de policiers ont lancé des grenades lacrymogènes dans les locaux exigus du Comité des familles des disparus du Honduras (COFADEH) où s'étaient réfugiés de nombreux sympathisants de Zelaya, dont des enfants, afin d'éviter d'être à nouveau la cible de violences de la part des forces policières et militaires et pour dénoncer les actes de violence dont ils avaient été victimes durant les manifestations.

Selon d'autres témoignages recueillis par Amnistie internationale, les forces de sécurité ont également abusé de divers produits chimiques irritants antiémeutes. Le 14 août 2009, des avocats membres du Front de résistance des avocats se sont présentés au poste de police de Choloma, dans le département de Cortés, pour vérifier la situation juridique des détenus. L'un des avocats, Nicolas Ramiro Fajardo, a déclaré à Amnistie Internationale que lorsque ses collègues et lui-même sont arrivés, près de 400 personnes attendaient à l'extérieur du poste. Les policiers ont sorti un canon à eau et commencé à lancer des jets d'eau sur la foule. Pendant que Nicolas et ses collègues tentaient de se protéger, ils ont vu un policier saisir l'une de leur collègue par les cheveux et la traîner au sol en la rouant de coups de bâton. Lorsque Nicolas a voulu s'interposer, un autre policier l'a saisi par l'épaule pour qu'il se retourne et lui a aspergé le visage d'un produit chimique inconnu, le rendant temporairement aveugle.

Homicides illégaux

Les sources diffèrent quant au nombre de décès attribuables au recours excessif à la force, notamment à l'utilisation de balles réelles, par les forces de sécurité. La plupart signalent toutefois qu'au cours des mois qui ont suivi le coup d'État, au moins dix personnes ont été tuées pendant ou peu après les manifestations, durant le couvre-feu, à l'intérieur ou à proximité des postes de contrôle militaires ou policiers. Les décès ou les blessures graves ont été causés, entre autres, par des balles réelles ou de caoutchouc tirées à la tête, au visage ou à l'abdomen par des membres des forces de sécurité.

Au moins deux manifestants sont décédés des suites de blessures par balle : Isis Obed Murillo, 19 ans, décédé le 5 juillet à l'aéroport Toncontín, à Tegucigalpa, où des manifestants attendaient le retour du président Zelaya, et le professeur Roger Abraham Vallejo, 38 ans, décédé à l'hôpital, le 1^{er} août, des suites de blessures à la tête causées, selon des témoignages, par une balle tirée par la police durant la répression de la manifestation du 30 juin 2009, à Tegucigalpa. En avril 2010, l'enquête sur ce crime était toujours en cours.

Le 27 novembre 2009, Angel Salgado, 32 ans, roulait vers chez lui, dans la capitale Tegucigalpa, accompagnés de trois amis quand tout à coup, selon des témoins oculaires, des militaires ont fait feu sur leur véhicule alors qu'ils franchissaient un poste de contrôle non signalé. Touché à la tête par une balle, Angel Salgado a perdu la maîtrise de son véhicule, qui est allé s'écraser en blessant gravement un passant. Selon des témoins oculaires, le personnel militaire a nettoyé la scène tout de suite après l'incident. Le 2 décembre, après cinq jours dans le coma, Angel Salgado est décédé à l'hôpital. Personne n'a été inculpé ni traduit en justice pour la mort d'Angel Salgado et aucune indemnité n'a été offerte à sa famille.

Le 13 décembre 2009, le défenseur des droits de la personne Walter Tróchez, qui militait pour la promotion et la protection des droits des membres de la communauté lesbienne, gaie, bisexuelle et transgenre, a été assassiné à Tegucigalpa. Neuf jours auparavant, il avait échappé à une tentative d'enlèvement par plusieurs hommes masqués qui l'avaient sommé de dévoiler les noms et les adresses de partisans de l'opposition, ajoutant qu'ils avaient reçu l'ordre de le tuer. Depuis le 28 juin, Walter s'activait à documenter les violences commises par des policiers et militaires à l'endroit de manifestants, prenant des photographies et recueillant des témoignages. Personne n'a été traduit en justice pour ce meurtre.

Détention arbitraire et mauvais traitements

Au cours des mois qui ont suivi le coup d'État, les forces de sécurité ont procédé à la détention arbitraire de centaines de personnes, surtout des manifestants et de présumés membres du mouvement d'opposition, mais également des personnes qui se trouvaient là par hasard. Bon nombre de ces personnes ont été victimes d'autres atteintes aux droits de la personne, notamment de torture et de mauvais traitement. Les conclusions des enquêtes sur ces cas ne sont pas connues.

Les cas décrits ci-après illustrent que le recours à la violence est systématique. Une adolescente de 16 ans, Francisca (non fictif), a été détenue arbitrairement le 26 octobre 2009 par la police à Tegucigalpa après être venue demander aux policiers où ils emmenaient son père. Elle a été détenue plusieurs heures dans une cellule, soi-disant pour avoir « troublé l'ordre », avec neuf autres femmes. L'un des policiers a imprégné du papier hygiénique d'une substance chimique avant d'y mettre le feu, répandant ainsi une fumée toxique dans la cellule. La jeune fille et ses codétenues ont dit avoir ressenti des problèmes respiratoires ainsi que des brûlures aux yeux et à la gorge. Pour certaines, ces problèmes ont persisté durant plusieurs jours.

Le 12 août 2009, Alex Matamoros, un défenseur des droits humains à l'emploi du Centre de recherche et de promotion des droits humains (CIPRODEH), a été arrêté de manière arbitraire à Tegucigalpa, lorsqu'il s'est interposé, à la fin d'une manifestation, pour défendre trois garçons menottés que des policiers étaient en train de frapper. Alex Matamoros a été détenu au poste de police de Manchén pendant près de 12 heures, avant d'être remis en liberté sans inculpation.

Le 29 novembre 2009, jour de scrutin dans le pays, une organisation de défense des droits humains a trouvé 14 enfants détenus au poste de la *Jefatura Metropolitana* n° 3, à Tegucigalpa. Les enfants avaient été arrêtés à proximité d'un bureau de scrutin. La police a justifié son geste en s'appuyant sur le décret PCM-M-016-2009 qui interdisait les rassemblements de plus de trois personnes. Pris en septembre 2009, ce décret avait été officiellement annulé le 19 octobre. Les 14 enfants ont fini par être remis en liberté sans inculpation.

Le 14 août 2009, Alejandra (nom fictif), a été séparée de sa famille au cours d'une manifestation à Choloma, dans le département de Cortés. Elle a été arbitrairement détenue par les policiers qui, après avoir laissé d'autres détenus à un poste de police, ont emmené Alejandra dans un lieu éloigné où quatre policiers l'ont violée tour à tour. Le bureau local du procureur des droits humains à San Pedro Sula mène une enquête dans cette affaire.

Restriction de la liberté d'expression : des journalistes et des opposants menacés

Depuis la destitution du président Zelaya, la tension et la polarisation sont partout présentes au Honduras; la liberté d'expression ne cesse d'être brimée et attaquée dès que des journalistes essaient de couvrir des événements et d'informer la population hondurienne. Durant le coup d'État, policiers et militaires ont activement bafoué le droit à la liberté d'expression et à l'information de diverses façons : fermeture de médias, confiscation d'équipement et actes de violence contre des journalistes et des caméramans couvrant les événements.

Des délégués d'Amnistie internationale ont entendu maintes allégations selon lesquelles, depuis le coup d'État, plusieurs émissions de radio présentant un intérêt spécial, notamment l'émission jeunesse *La bullaranga*, ainsi que *Tiempo de hablar*, diffusée par une organisation féministe et *Voces contra el olvido*, dirigée par le Comité des familles des disparus (COFADEH), ont été suspendues par intermittence, voire complètement interrompues durant de longues périodes. Des chaînes comme Radio Globo, Canal 36, Maya TV et Radio Progreso ont été fermés par l'armée et les autorités *de facto* ou forcées d'interrompre leurs émissions, surtout les jours qui ont suivi le coup d'État du 28 juin.

Pendant la période où le président *de facto* Roberto Michelletti était au pouvoir, des postes de contrôle dotés de personnel policier et militaire ont été érigés sur les grandes routes du Honduras. Les activistes des droits humains et les employés des médias qui tentaient de surveiller la situation ont été empêchés de faire leur travail et beaucoup n'ont pu franchir les barrages routiers.

Les autorités *de facto* ont imposé des couvre-feux de manière arbitraire et la légitimité de ces mesures soulève des questions, puisqu'aucun avis n'a été publié dans la *Gaceta*, comme le prévoit la loi nationale. En outre, le projet de loi sur le couvre-feu n'a pas été soumis à l'approbation du Congrès. Les heures de couvre-feu variaient d'une région à l'autre du pays et d'un jour à l'autre; dans certaines régions, un couvre-feu de 24 heures a été décrété.

Le climat d'insécurité empêche toujours des journalistes de faire leur travail, puisque les autorités n'ont pris aucune mesure pour protéger leur vie et leur intégrité physique. Elles n'ont rien fait non plus pour protéger efficacement leur droit à la liberté d'expression; en plus des journalistes, d'autres personnes et observateurs qui publient des documents critiquant le gouvernement ou qui enquêtent sur les activités criminelles organisées continuent d'être la cible de menaces et d'agressions.

Le 14 mars 2010, le journaliste Nahún Palacios Arteaga, 34 ans, directeur de l'information à la chaîne de télévision Canal 5 del Aguán, et également animateur d'une émission à Radio Tocoa, a été assassiné au moment où il traversait le quartier Los Pinos, à Tocoa (département de Colón), à bord de son véhicule pour rentrer chez lui. Un véhicule est soudainement arrivé à sa hauteur et deux hommes non identifiés ont fait feu au moyen d'une arme automatique AK 47 avant de

prendre la fuite, tuant Palacios et blessant ses deux passagers. Nahún Palacios avait publiquement critiqué et réprouvé le coup d'État du 28 juin 2009; il avait également couvert de nombreuses manifestations contre le gouvernement *de facto*. Le 30 juin 2009, dans le cadre d'une opération militaire, une descente a eu lieu dans sa maison et du matériel audiovisuel dont il se servait pour son travail a été confisqué.

Le 24 juillet 2009, la Commission interaméricaine des droits de l'homme avait reconnu à Nahún Palacios le droit à des mesures préventives, sommant l'État hondurien d'adopter immédiatement les mesures nécessaires pour protéger sa vie et son intégrité physique. Aucune mesure n'a été prise ni par les autorités *de facto* ni par le gouvernement subséquent entré en fonction le 27 janvier 2010. Au cours des semaines précédant son meurtre, Palacios avait enquêté sur un différend foncier dans la région d'Aguan et sur une affaire de drogue. Il aurait fait l'objet de nombreuses menaces de mort. Le 16 mars 2010, dans le communiqué de presse officiel n° 31/10, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a exprimé son profond regret pour l'assassinat de Nahún Palacios et la négligence de l'État hondurien d'appliquer des mesures préventives. La Commission a également exprimé sa vive préoccupation relativement à ce troisième assassinat d'un journaliste au Honduras en moins d'un mois, après les morts violentes de Joseph Hernandez Ochoa, le 1^{er} mars, et de David Meza Montesinos, le 11 mars. La Commission interaméricaine a exhorté l'État du Honduras à adopter des mesures urgentes pour garantir la vie et l'intégrité des journalistes menacés et pour assurer l'exercice efficace du droit à la liberté d'expression.

Harcèlement à l'endroit de membres de la magistrature

Certains juges, perçus comme opposés aux autorités *de facto*, ont fait l'objet de mutations et d'autres procédures disciplinaires arbitraires. Des membres de l'organisation Juges pour la démocratie qui milite en faveur de l'indépendance judiciaire et des principes d'équité et de transparence dans les procédures judiciaires, sont de ceux-là. Le 12 août 2009, Luis Chevez de la Rocha, membre de Juges pour la démocratie, a été détenu arbitrairement à San Pedro Sula. Pendant qu'il regardait passer une manifestation, le juge de la Rocha a vu des agents de police en train de frapper des manifestants. Lorsqu'il a prié les policiers de faire preuve de retenue, l'un d'eux a ordonné à ses collègues : « Emmenez-le lui aussi pour manque de respect envers l'autorité ». Il a été poussé dans la remorque d'une camionnette et emmené au poste de police où il a été détenu pendant trois heures avant d'être remis en liberté sans inculpation. En septembre 2009, le juge de la Rocha a été informé que des mesures disciplinaires avaient été prises contre lui à cause de « sa présence à des manifestations ayant troublé la paix », bien qu'il n'ait pas pris part à la manifestation, qu'il ait été détenu arbitrairement, puis remis en liberté sans inculpation. Les procédures contre lui étaient toujours en cours à la mi-avril 2010. Le président de Juges pour la démocratie, le juge Adán Guillermo López Lone, fait lui aussi l'objet de mesures disciplinaires pour avoir participé à une manifestation contre le coup d'État, le 5 juillet 2009, à Tegucigalpa. Amnistie Internationale ne sait pas si des mesures disciplinaires ont été prises contre les nombreux membres de la magistrature qui ont pris part aux manifestations en faveur du régime *de facto*. En avril 2010, sept membres de Juges pour la démocratie faisaient toujours l'objet de ce qui semble être des mesures disciplinaires non fondées pour avoir participé à des activités légitimes depuis le coup d'État, du 28 juin 2009.

Impunité à l'endroit des responsables de violations des droits humains

Amnistie Internationale reconnaît que l'impunité dont jouissent les responsables de violations des droits humains n'est pas un problème nouveau au Honduras. Depuis le 28 juin 2009, on assiste toutefois à une recrudescence des violations de la part de membres des forces de sécurité à laquelle il faut mettre fin de toute urgence. Le recours excessif à la force, notamment l'utilisation de méthodes létales, pour réprimer des opposants au coup d'État, ne doit pas rester impuni. L'affectation de militaires aux côtés de policiers pour mater les manifestations et exercer des fonctions civiles de maintien de l'ordre soulève des préoccupations¹.

Préoccupations constantes depuis l'Examen périodique universel du Honduras

Les préoccupations qu'Amnistie Internationale a exprimées au Groupe de travail de l'EPU n'ont pas eu d'écho. De la longue liste de mesures recommandées par Amnistie Internationale (reproduite à la fin du présent document), le gouvernement hondurien n'en a appliqué qu'une seule, l'envoi d'une invitation permanente aux rapporteurs spéciaux de l'ONU et de l'OEA.

Malgré les efforts déployés par le gouvernement actuel pour convaincre la communauté internationale que la situation est revenue à la normale, Amnistie Internationale demeure préoccupée par le recours systématique à des menaces et des agressions, comme c'était le cas au moment du coup d'État et après. Cette violence, conjuguée à l'absence de mesures efficaces de protection des victimes et des témoins et au refus de mener de véritables enquêtes sur ces crimes et de traduire les coupables en justice, crée un état permanent de crise et d'insécurité.

Des journalistes continuent à être la cible de menaces et d'agressions. Selon des ONG locales, dix journalistes ont été tués en 2010 au Honduras, ce qui fait de ce pays l'un des plus dangereux des Amériques où exercer ce métier. Un récent cas illustre bien la situation, celui d'Esdras Amado López, journaliste et directeur du Canal 36. Le 5 janvier 2011, il a été suivi par une jeep, alors qu'il roulait de l'aéroport vers le centre de Tegucigalpa à bord de son automobile. Le conducteur de la jeep, en uniforme de l'armée, tenait à la main un pistolet qu'il a commencé à charger, pendant que le passager prenait des photos de l'automobile d'Amado López. Lorsque les deux véhicules furent immobilisés dans un embouteillage, Amado López est sorti pour leur demander pourquoi ils prenaient des photos de lui. L'homme au pistolet est sorti de son véhicule et lui a répondu : « Je sais qui vous êtes ... vous et votre chaîne de télévision, vous êtes des criminels ». Quand Amado López lui a demandé de ranger son arme, l'homme a répondu : « J'ai porté une arme toute ma vie, je suis dans l'armée ». Craignant que la situation ne s'envenime, Esdras Amado López a décidé de quitter les lieux. La jeep verte l'a suivi pendant quelques pâtés de maisons avant de bifurquer. Par la suite, Amado López a reçu cinq messages textes de menace, faisant tous mention de cet incident et le menaçant de mort. L'un des messages se lisait ainsi :

¹ Le mémoire présenté par Amnistie Internationale au Groupe de travail sur l'EPU fait écho à plusieurs rapports antérieurs dont *Honduras: Recommendations to the new Honduran government following the coup of June 2009* (28 janvier 2010) et *Honduras: Human rights crisis threatens as repression increases* (19 août 2009). Ces documents sont accessibles sur le site d'Amnistie internationale à ces adresses : <http://www.amnesty.org/en/library/asset/AMR37/003/2010/en/2680e1f6-52e8-4d14-98bb-6a1c78d7e5db/amr370032010en.pdf> et <http://www.amnesty.org/en/library/asset/AMR37/004/2009/en/0bef3d1b-ed50-46bc-8bb3-3f8ca416016c/amr370042009eng.pdf> [documents publiés en anglais et en espagnol].

« L'armée entraîne des officiers pour défendre le pays contre des chiens de votre espèce ». Le 29 juin 2009, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a accordé à Amado López le droit à des mesures préventives. À ce jour, seule une partie de ces mesures a été appliquée et Amnistie internationale croit que la vie du journaliste est toujours en danger.

Des personnes soupçonnées de soutenir les mouvements sociaux de l'opposition continuent à être la cible d'actes de harcèlement et d'intimidation, tout comme les membres de la magistrature et les défenseurs des droits humains, surtout ceux qui travaillent auprès de groupes vulnérables de la population comme les membres de la communauté LGBT et d'autres. Amnistie internationale est particulièrement préoccupée par la pratique persistante de proférer des menaces répétées qui, dans certaines situations, ont mené à des agressions et des meurtres, ainsi que par la négligence des autorités à assurer une protection adéquate.

En janvier 2010, le défenseur des droits de la personne Alexander David Sánchez Álvarez a été menacé à deux reprises par des inconnus armés de pistolets. Il a dénoncé les incidents au procureur spécial pour les droits humains. Aucune protection ne lui a été offerte, malgré les inquiétudes pour sa sécurité. M. Sánchez Álvarez travaille au Centre pour la prévention, le traitement et la réadaptation des victimes de torture et de leurs familles, et il a été très actif auprès des organisations de protection des droits fondamentaux des membres de la communauté LGBT. Il a également participé à des manifestations contre le coup d'État du 28 juin 2009.

Le cas de Gladys Lanza, coordonnatrice du mouvement féministe pro-paix Visitación Padilla, est un autre exemple. En juin 2010, elle a reçu sur son cellulaire quatre appels anonymes où elle ne pouvait entendre qu'une forte respiration. En juillet, elle a reçu un courriel qui disait : « ... Nous allons maintenant nous occuper de vous [...] le nouveau Billy Joya ». Au Honduras, nombreux sont ceux qui ont peur de Billy Joya, à cause de ses présumées activités au sein du Bataillon 3-16, une unité de renseignement de l'armée hondurienne qui a commis des violations des droits de la personne dans les années 1980. Des photos de Billy Joya, d'une procession funéraire et de Mme Lanza étaient jointes au courriel. Quelques heures avant la réception de ce message, elle avait participé à une émission de radio produite par le Comité des familles des disparus du Honduras (COFADEH), au cours de laquelle elle avait condamné la résurgence du militarisme au Honduras et les plans du gouvernement américain d'établir de nouvelles bases militaires dans le pays. Le 24 juillet 2009, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a sommé les autorités honduriennes d'assurer la protection de Mme Lanza. Cet ordre n'a pas été suivi comme il se doit. Les autorités n'ont pas respecté leur engagement de tenir des rencontres avec Mme Lanza et d'organiser des patrouilles policières autour du bureau de l'organisation Visitación Padilla, mettant ainsi la vie de Mme Lanza en danger.

En plus de l'absence de protection des personnes faisant l'objet de menaces de violence, il reste le grave problème de l'impunité à l'endroit des responsables de violations des droits de la personne. Le refus de mener une véritable enquête et de traduire en justice les auteurs de violations des droits humains engendre un sentiment généralisé de méfiance, de peur et d'insécurité.

Recommandations

Amnistie internationale exhorte le gouvernement du Honduras à prendre les mesures suivantes :

Impunité à l'endroit des responsables de violations des droits humains

- Veiller à ce que des enquêtes immédiates, indépendantes, transparentes et complètes soient entreprises pour toutes les violations des droits humains, notamment des cas de violence sexuelle, signalés depuis le 28 juin 2009, et à ce que les responsables soient traduits en justice dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales relatives au droit à un procès équitable.
- Offrir une réparation aux victimes de violence, en vertu des principes de restitution, d'indemnisation, de réadaptation, de satisfaction et d'assurances de non-répétition.
- S'assurer que les autorités policières et militaires coopèrent pleinement aux enquêtes judiciaires sur les cas de violations des droits humains, notamment qu'ils fournissent des renseignements complets et l'accès aux dossiers et au personnel;
- Renforcer le pouvoir du Bureau du procureur spécial chargé des droits humains et d'autres procureurs en leur confiant le mandat d'enquêter sur les violations des droits humains.
- Renforcer le programme de protection des témoins et en assurer l'efficacité.
- S'assurer que les forces armées retournent à leurs baraquements et que les forces policières reprennent leurs pleines fonctions en matière d'application de la loi.
- Améliorer les méthodes de maintien de l'ordre en veillant à ce que les policiers reçoivent une formation et en renforçant les mécanismes de reddition de compte, conformément au *Code de conduite pour les responsables de l'application des lois* des Nations Unies et les *Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*, notamment en faisant en sorte que :
 - que les policiers répondent de leurs actes, protègent les collectivités qu'ils desservent et soient représentatifs de celles-ci,
 - qu'il y ait une séparation claire entre l'armée et la police,
 - qu'il y ait une chaîne de commandement claire et une piste de vérification « traçable » pour toute décision prise durant la gestion des opérations policières,
 - que les militaires ne soient pas affectés à des activités policières civiles.
- Rejeter toutes les mesures politiques ou judiciaires, par exemple, les mesures d'amnistie, susceptibles de nuire à l'indemnisation des victimes de violations des droits humains ou aux sanctions contre les personnes responsables de ces violations.
- Lancer une invitation permanente au rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; au rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats; au rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture; au rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence envers les femmes, au rapporteur sur les femmes et au rapporteur sur la liberté d'expression de la CIDH.

Harcèlement à l'endroit de membres de la magistrature

- S'assurer que soient abandonnées les procédures disciplinaires non fondées prises contre des juges perçus comme étant défavorables au coup d'État.
- Offrir aux juges et autres membres de la magistrature des programmes de formation sur l'application des Principes sur l'indépendance des juges, adoptés par l'ONU en 1985, et

l'application des fonctions judiciaires énoncées dans divers traités sur les droits humains auxquels le Honduras est partie.

- S'assurer que les nominations judiciaires respectent les Principes des Nations Unies sur l'indépendance des juges.

Plan national de respect des droits humains

- Établir un plan national global de respect des droits de la personne, notamment des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits civils et politiques et prévoir des mesures visant à éliminer la discrimination à l'endroit de groupes vulnérables comme les femmes, les enfants, les autochtones et les membres de la communauté LGBT et à assurer leur protection.
- Veiller à ce que le plan national de respect des droits de la personne soit établi en collaboration avec tous les secteurs de la société civile, notamment les organisations de défense des droits de la personne, les organisations représentant les victimes de violations des droits humains et celles représentant les femmes, les enfants, les Autochtones et les membres de la communauté LGBT.

Défenseurs des droits de la personne

- Reconnaître et soutenir le rôle de premier plan joué par les défenseurs des droits de la personne, conformément à la *Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus* (Déclaration des NU sur les défenseurs des droits de l'homme).

Liberté d'expression

- Rétablir pleinement la liberté d'expression, notamment en s'assurant que les journalistes, les faiseurs d'opinion et les membres de l'opposition soient libres de formuler leurs critiques et leurs opinions.
- Mettre fin aux actes d'intimidation contre les personnes qui se sont opposées au coup d'État.

Bureau de l'ombudsman

- Évaluer l'efficacité du Bureau du protecteur des droits de l'homme dans le but de renforcer son indépendance et sa capacité de promouvoir le respect des droits de la personne. Cette évaluation doit être effectuée en collaboration avec un tiers indépendant, par exemple les Nations Unies ou la Commission interaméricaine des droits de l'homme, et avec la pleine participation de la société civile.